


|  | MEMBRES | | | | |
|---|--|----------|---------|----------|---------|
| | En exercice | Présents | Excusés | Pouvoirs | Absents |
| | 19 | 13 | 0 | 2 | 4 |
| Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-01 | Date de la Séance Lundi 10 janvier 2022 à 19 h 30 | | | | |

Le **LUNDI 10 JANVIER 2022** à 19 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Pouvoirs : 2 – Exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 décembre 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Yves BRUNOT, Adjoint (pouvoir à Olivier RICCO, Adjoint) et Clément GALLET, Conseiller Municipal (pouvoir à Olivier RICCO, Adjoint).

Absents : Christine CARLES, Véronique MAYEUX, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

Madame JIRO a été désignée secrétaire de séance.

Après que Monsieur le Maire ait présenté Monsieur Laurent BOGUE, nouveau Directeur Administratif, Juridique et Financier (DAJ) et Madame Laure GAGNEUX, Directrice des Ressources Humaines (DRH), qui ont rejoint la collectivité ce 03 janvier, et leur avoir souhaité la bienvenue, après avoir pris note des explications de Monsieur le Maire suite aux questions de Madame CHAUVAUD sur le bien-fondé du RIFSEEP en termes de management, de développement des compétences, de prise en compte des niveaux de responsabilité, et d'encouragement dans la démarche de professionnalisation des agents, tout en ayant rappelé que les textes étaient parus en 2016 et que ce nouveau régime indemnitaire n'a été régularisé qu'en mai 2021 à l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, et qu'il convenait enfin de s'en inquiéter, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; Monsieur le Maire précise que les décisions portées à la connaissance de l'Assemblée ont déjà fait l'objet d'un rendu-compte lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2021.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. COMMUNE DE SAMOËNS / ENEDIS :

Convention de servitudes - Lieu-dit «Sougey» - Passage de lignes électriques aériennes

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la Commune de Samoëns sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 139 situé « chemin de Sougey », pour le passage de lignes électriques aériennes, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée, dont une indemnité forfaitaire de 40 € ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la constitution d'une convention de servitudes pour le passage de lignes électriques aériennes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 139 situé « chemin de Sougey, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe.

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

D'INSCRIRE au budget la recette correspondante.

En raison du souhait de privilégier une mise en souterrain, retrait de la délibération.

2.2. COMMUNE DE SAMOËNS / ENEDIS :

Convention de servitudes - Lieu-dit «Sougey» - Passage de lignes électriques souterraines

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 139 situé « chemin de Sougey », dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 45 m,
- Largeur totale de la tranchée : 0,40 m,
- Indemnité forfaitaire de 90 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant sur la parcelle communale cadastrée section ZH n° 139 situé « chemin de Sougey, le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour le passage de lignes électriques souterraines, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe.

D'ACCEPTER la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

D'INSCRIRE au budget la recette correspondante.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. COMMUNE DE SAMOËNS / REFUGE DE BOSTAN :

Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Bostan

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2020-02-08 du 23 mai 2020 créant une Commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n° 2021-08-03 en date du 5 juillet 2021 portant sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de délégation de service public ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (candidatures et offres) du 23 novembre 2021 ;

VU le projet de convention de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT le rapport rédigé par l'autorité délégante qui, à l'issue des négociations, a procédé au choix du délégataire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération a été annexé et transmis au moins 15 jours avant la présente séance ;

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes démarches et décisions prises par le Conseil Municipal dans le cadre du choix du nouveau délégataire et de la signature du contrat de délégation de service public pour le gardiennage et la gestion du refuge de Bostan.

Il expose que par délibération n°2021-08-03 du 05 juillet 2021, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches administratives et techniques afférentes à la mise en place d'une délégation de service public telle que présentée lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Samoëns n'avait pas la capacité à assurer en régie le gardiennage et la gestion du refuge, tant pour des raisons financières que de mobilisation des compétences techniques en interne.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, une publicité au Dauphiné Libéré (éditions 01 – 38 – 73 – 74) ainsi qu'auprès du Syndicat des Gardien de refuges sis à La Grave (Hautes-Alpes) a été effectuée en date du 16 septembre 2021.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 18 octobre 2021, un pli a été déposé.

Le 23 novembre 2021, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de procéder à l'analyse des candidatures puis à l'évaluation de l'offre déposée par Monsieur Bastien FROISSARD.

Au vu des pièces fournies, de l'expérience et des références, la commission a décidé à l'unanimité d'accepter la candidature et a jugé l'offre recevable. Au regard des propositions contenues dans l'offre, elle a décidé à l'unanimité d'ouvrir les négociations avec Monsieur Bastien FROISSARD.

Après cet avis, les représentants de la Commune de Samoëns ont procédé à des échanges avec le candidat pour finaliser le contrat de délégation de service public dont chaque conseiller a été destinataire, ainsi que du rapport à l'Assemblée délibérante adressé le 21 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente le contrat qui sera passé avec Monsieur Bastien FROISSARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le choix du délégataire en la personne de Monsieur Bastien FROISSARD pour la gestion et l'exploitation du refuge de Bostan.

D'APPROUVER le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du refuge de Bostan pour une durée de 6 ans, tel que présenté à l'Assemblée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces et actes afférents à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Monsieur VAN SOËN).

2.4. COMMUNE DE SAMOËNS / REFUGE DE FOLLY :

Approbation du choix du délégataire pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du refuge de Folly

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 2020-02-08 du 23 mai 2020 créant une commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n° 2021-08-03 en date du 5 juillet 2021 portant sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de délégation de service public ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public (candidatures et offres) du 23 novembre 2021 ;

VU le projet de convention de délégation de service public ;

CONSIDÉRANT le rapport rédigé par l'autorité délégante qui, à l'issue des négociations, a procédé au choix du délégataire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération a été annexé et transmis au moins 15 jours avant la présente séance ;

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes démarches et décisions prises par le Conseil Municipal dans le cadre du choix du nouveau délégataire et de la signature du contrat de délégation de service public pour le gardiennage et la gestion du refuge de Folly.

Il expose que par délibération n° 2021-08-03 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches administratives et techniques afférentes à la mise en place d'une délégation de service public telle que présentée lors de ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Samoëns n'avait pas la capacité à assurer en régie le gardiennage et la gestion du refuge, tant pour des raisons financières que de mobilisation des compétences techniques en interne.

Dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, une publicité au Dauphiné Libéré (éditions 01 – 38 – 73 – 74) ainsi qu'auprès du Syndicat des Gardien de refuges sis à La Grave (Hautes-Alpes) a été effectuée en date du 16 septembre 2021.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 18 octobre 2021, un pli a été déposé.

Le 23 novembre 2021, la Commission de « Délégation de service public » s'est réunie afin de procéder à l'analyse des candidatures puis à l'évaluation de l'offre déposée par Madame Marie PALAMARA.

Au vu des pièces fournies, de l'expérience et des références, la commission a décidé à l'unanimité d'accepter la candidature et a jugé l'offre recevable. Au regard des propositions contenues dans l'offre, elle a décidé à l'unanimité d'ouvrir les négociations avec Madame Marie PALAMARA.

Après cet avis, les représentants de la commune de Samoëns ont procédé à des échanges avec le candidat pour finaliser le contrat de délégation de service public dont chaque conseiller a été destinataire, ainsi que du rapport à l'Assemblée délibérante adressé le 21 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente le contrat qui sera passé avec Madame Marie PALAMARA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le choix du délégataire en la personne de Madame Marie PALAMARA pour la gestion et l'exploitation du refuge de Folly.

D'APPROUVER le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du refuge de Folly pour une durée de 6 ans, tel que présenté à l'Assemblée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces et actes afférentes à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Monsieur VAN SOËN).

2.5. COMMUNE DE SAMOËNS / ASSOCIATION « EUROPA MUSA » :

Délibération modificative de la délibération n° 2021-07-08 du 7 juin 2021 portant Convention triennale de partenariat (2022/2024)

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

VU sa délibération n° 2021-07-08 du 7 juin 2021 portant Convention triennale de partenariat avec l'association « Europa Musa » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revisiter le partenariat avec ladite association selon les clauses et conditions d'une convention modifiée ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le partenariat à conclure avec l'association « Europa Musa » pour les années 2022 à 2024 soit enrichi de nouvelles conditions. Un projet de convention de partenariat proposant de nouvelles actions, des conditions nouvelles, de nouveaux libellés est présenté.

Les enjeux de cette nouvelle convention sont une meilleure valorisation des contributions de la collectivité, l'opportunité de vendre des places de spectacle au profit d'« Europa Musa », et le développement d'une action pédagogique pour le public scolaire.

La contribution de la collectivité est ainsi révisée à hauteur de 214 152 Euros pour une durée de trois ans. Cette somme se répartit entre 122 100 Euros sous forme de subvention (montant annuel de 40 700 Euros) et 92 052 Euros de contributions volontaires de la collectivité (mises à disposition de salles et d'infrastructures à hauteur de 30 684 Euros chaque année).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la Convention de partenariat 2022-2024 modifiée, à intervenir entre la Commune et l'association « Europa Musa ».

D'INSCRIRE les sommes dues au titre de ce partenariat au budget communal, sur la période considérée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces afférentes.

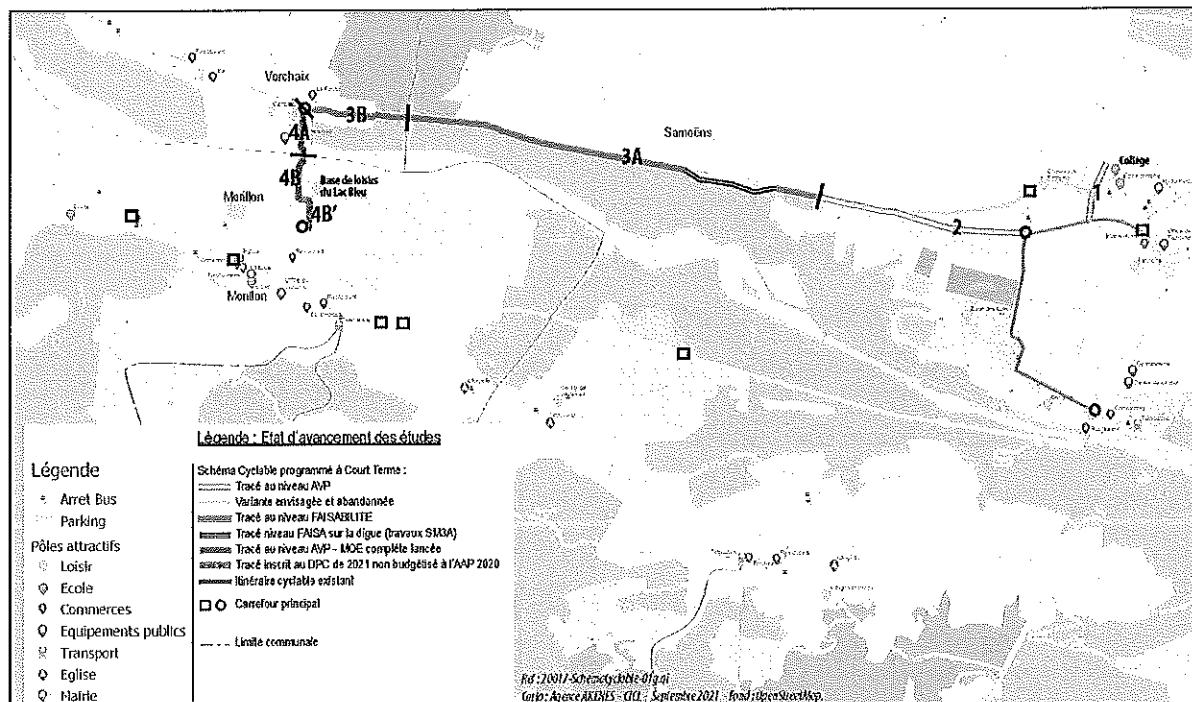
Approuvée à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

- o **COMMUNE DE SAMOËNS ET DE VERCHAIX :**
Convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement de l'itinéraire cyclable, en rive de la RD 907 (Tronçons 3A et 3B)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un itinéraire cyclable entre le Collège de Samoëns et le Lac Bleu à Morillon, porté à l'échelle de trois communes : Samoëns – Verchaix – Morillon.

Cet itinéraire se décompose en plusieurs tronçons :



La mise en œuvre des tronçons 1 et 2 est pilotée par la Commune de Samoëns.

La mise en œuvre des tronçons 4A et 4B est pilotée conjointement par les Communes de Verchaix et Morillon.

La mise en œuvre des tronçons 3A et 3B est pilotée conjointement par les Communes de Samoëns et Verchaix. Sur ces tronçons 3A et 3B, il s'agira de créer un itinéraire cyclable en site propre (en dehors de la RD), le long de la RD 907, section hors agglomération sur le territoire de Samoëns et de Verchaix. Une nouvelle passerelle (en parallèle du pont routier) sera également nécessaire pour franchir la Valentine.

Pour permettre d'optimiser les coûts et de tendre vers une meilleure coordination en phases de conception et de consultation, les deux Communes de Samoëns et Verchaix souhaitent appliquer les dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les marchés de maîtrise d'œuvre et missions connexes, en vue de réaliser les travaux sur les tronçons 3A et 3B.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'article 7 de la convention du groupement de commande, la commission d'achats du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur : Commune de Samoëns.

En application du III de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le coordonnateur peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'Agent Comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot, en cas de procédure adaptée.

Elle sera chargée d'attribuer les marchés en cas de procédure formalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et missions connexes portant sur « L'aménagement de l'itinéraire cyclable, en rive de la RD 907, sur les communes de SAMOËNS et VERCHAIX ».

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Charles MOGENET, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, pour siéger à la commission achats du groupement, ainsi que Monsieur Yves BRUNOT en tant que suppléant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES FINANCIERES

- o **BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :**
Tarifs de mise à disposition des personnels communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2021-12-17 en date du 6 décembre 2021 relative aux tarifs de mise à disposition de matériels et personnels communaux pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition de matériaux communaux et a remis à une délibération ultérieure les tarifs de mise à disposition de personnels communaux, objet des présentes.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser le coût catégoriel de ces personnels ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER les tarifs suivants de mise à disposition de personnels communaux à compter du 15 janvier 2022 :

- Fonctionnaires de catégorie A (ingénieur, attaché, etc) : 45 € / heure
- Fonctionnaires de catégorie B (technicien, rédacteur, etc) : 35 € / heure
- Fonctionnaires de catégorie C (adjoint administratif ou technique, etc) : 25 € / heure

Lesdits tarifs seront également appliqués à la valorisation des aides en nature consenties aux associations.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi de Technicien Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire de Technicien Territorial à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du Centre Technique Municipal, et la conséquente modification du Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire de Technicien Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2022.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
|--------------------|---------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Responsable CTM | Technicien Territorial | B | 0 | 1 | TC |

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'assistante de direction en charge du secrétariat général, et la conséquente modification du Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet à compter du 10 janvier 2022.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
|-------------------------|--------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Assistante direction | Adjoint Administratif | C | 0 | 1 | TC |

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Recrutement d'un agent non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Centre de vaccination COVID19

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1° disposant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour le centre de vaccination COVID 19 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour assurer des fonctions administratives au sein du centre de vaccination COVID 19 dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et pour la période du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

DE PRÉVOIR une enveloppe de crédits au budget correspondant au service concerné (chapitre 012, sous chapitre 64).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que l'État a demandé d'augmenter la cadence des vaccinations contre le COVID et tient à souligner les efforts soutenus par toute l'équipe du Centre de vaccination ; toutefois, cette montée en charge ne pourra être effective que si, d'ici la semaine prochaine, les personnels paramédicaux sont disponibles, étant ici précisé qu'en ce qui concerne le personnel administratif, le coût de celui-ci est pris en charge par l'ARS ;

Puis, Monsieur le Maire précise que si des élus souhaitent intégrer une Commission, ils doivent se manifester avant le 15 janvier 2022 afin de permettre aux services de préparer une délibération pour le Conseil Municipal du 07 février 2022.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

----ooOoo----

**Le Maire,
Jean-Charles MOGENET**

